Émeutes à Reims (51) : Sema Celikbilek, jeune femme de tout juste 18 ans, déjà sous bracelet électronique et connue pour menaces de mort, port d'arme ou encore refus d'obtempérer, écope de prison ferme après des dégradations au Lycée Roosevelt

06/10/2026 à 19h47



Jeudi dernier, Sema Celikbilek a été interpellée pour des dégradations commises au lycée Roosevelt, en marge de la manifestation des lycéens. Elle reconnaît avoir « jeté une pierre dans les vitres, sans les briser » et aussi « avoir tenu une barre de fer (de 2 mètres de long, NDLR) et cogné fort sur la vitre », qui a bel et bien été endommagée.

Il lui est également reproché d'avoir jeté des cailloux en direction des agents chargés du maintien de l'ordre, des outrages et de « s'être mise en tête de cortège avec une barre de fer et un fumigène, invectivant les forces de l'ordre et incitant les manifestants à foncer sur eux ». Ça, elle le

conteste. « Les policiers sont là pour protéger la ville, je ne me permettrais pas de jeter des choses sur eux », assure la jeune femme, majeure depuis le 25 août dernier.

Pourtant, votre casier judiciaire en atteste, vous l'avez déjà fait : vous avez été condamnée à plusieurs reprises pour des outrages », lui rappelle la juge. Elle l'a aussi été pour menaces de mort, port d'arme, destruction du bien d'autrui, refus d'obtempérer ou encore conduite sans permis. Le jour des faits, elle était d'ailleurs équipée d'un bracelet électronique posé le 21 septembre après la mise à exécution d'une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis probatoire. (…)

« Je n'ai pas participé à la manifestation, j'étais une observatrice. » « Les images de vidéosurveillance ne montrent pas une personne qui surveille sa cousine », lui fait remarquer la juge. *« J'ai complètement vrillé,* admet Sema Celikbilek. *Je n'aurais pas dû faire ça. »*

Elle l'affirme, *« je n'ai pas agi de mon plein gré, j'avais la pression ».* (…)

Sema Celikbilek a été relaxée des faits d'outrage et de violences sur dépositaire de l'autorité publique. Pour le surplus, elle a été condamnée à 18 mois de prison ferme, peine assortie d'un maintien en détention. Elle a dix jours pour faire appel de cette décision, qu'elle a accueillie en pleurs avant de s'énerver.

L'Union